Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 053-215302712-20251013-D25_10_03-DE

2025/174

République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/10/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	14	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
Le : 15/10/2025

Et Publication du : 16/10/2025

L'an 2025, le 13 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Villaines la Juhel s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LENOIR Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BESSÉ Marie-Françoise, BEUTIER Fanny, CHAILLOU Laëtitia, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, SASSIER Sandrine, MM : BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MAIGNAN Jean-Louis, MIR Roger, ROULAND Michel
Excusés : Excusé ayant donné procuration : M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger
Excusés : Mmes : FLOCTEL Séverine, PAILLARD Mickaëlle, MM : AEBI Gérard, BERG Alain
Absents : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline, LEGRAS Mélodie, M. RENAULT Jean-Michel
A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

D25_10_03
Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Receveur de la commune de Villaines-la-Juhel a dressé un état des produits irrécouvrables concernant des créances établies pour différents services de la commune.

Il demande l'admission en non-valeur et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur lesdits états, soit un total de **3 270.16 euros.**

Considérant que ces sommes sont susceptibles d'être irrécouvrables et que Monsieur le Receveur le justifie, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER les motifs évoqués par Monsieur le Receveur.

→ D'ADMETTRE en non-valeur, sur le budget général de l'exercice 2025, la somme de **3 270.16 euros.** Cette somme fera l'objet d'un mandat aux articles :
- 6542 "Créances éteintes" pour la somme de **3 270.16 euros**

Envoyé en préfecture le 16/10/2025
Reçu en préfecture le 16/10/2025
Publié le
ID : 053-215302712-20251013-D25_10_03-DE

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Villaines-la-Juhel, le 15/10/2025

Le Maire,
Daniel LENOIR

Signé par : Daniel LENOIR
Date : 15/10/2025

Le Secrétaire de séance,
Bastien DUTERTRE

Signé par : Bastien DUTERTRE
Date : 15/10/2025

Dans les deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé auprès du Maire de Villaines-la-Juhel - 10 rue Gervaiseau - 53700 Villaines-la-Juhel,**
- **un recours contentieux, adressé au Président du Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cédex 01. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet** www.telerecours.fr**.**

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de l'arrêté contesté (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux).